



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 20 juillet 2022 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent, mairesse  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Madame Kaouther Saadi, greffière  
Monsieur Martin Michaud, Coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire  
Monsieur Olivier Pelletier, greffier adjoint

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.1

La mairesse, madame Anne St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR** 2.

Début : 19 h 06 Fin : 19 h 07

Aucune question n'a été posée.

**ORDRE DU JOUR** 3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022**  
**202207-300** 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juillet 2022

**4. PROCÈS-VERBAL**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022

**5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

5.3 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.4 Procès-verbal de correction - Résolution 202204-183 - Autorisation de signer l'acte de vente

**6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Réalisation complète de l'objet du règlement 56-2016 règlement décrétant les travaux de reconstruction de la rue Sainte-Catherine (entre les avenues Marien et Durocher) et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant

6.2 Paiement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles - programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) à même la quote-part spécifique

6.3 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local – Article 64 de la LAU

6.4 Nomination de Monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 21 juillet 2022 au 16 novembre 2022.

6.5 Modification de la constitution de la Commission des loisirs, des sports et de la culture

**7. RÈGLEMENT**

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme Rénovation Québec - Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-40 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation

7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR22-41 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation

7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05

7.6 Adoption - Premier projet - règlement PR22-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05

7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-34 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24

7.8 Adoption - Second projet - règlement PR22-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement

7.9 Adoption - Second projet - règlement PR22-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

7.10 Adoption - Second projet - règlement PR22-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques

**8. CONTRAT**

8.1 Contrat pour le projet TP 2022-21A - Fourniture de deux (2) tracteurs à trottoirs - 281 106 \$ taxes incluses

8.2 Contrat pour le projet TP 2022-22A - Fourniture et livraison d'un canon à neige - Gré à Gré- 67 317,86 \$ taxes incluses

**9. PERSONNEL**

9.1 Aucun

**10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.1 Don à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour l'Opération sac à dos

10.2 Contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la guignolée 2022

10.3 Appui à la demande de financement de l'organisme 1, 2, 3 GO! Pointe de l'Île dans le cadre du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, Volet 1

10.4 Demande de soutien financier de la Table de concertation des Aînés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour le Bal des aînés

**11. DIVERS**

11.1 Aucun

**12. AFFAIRE NOUVELLE**

12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022**

**202207-301**

4.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser quittent la séance à 19 h 08.*

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022**

**202207-302**

4.2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Messieurs Dahm et Schloesser réintègrent la séance à 19 h 09.*

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 juillet 2022.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

5.2

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

5.3

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 202204-183 - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE**

5.4

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, madame Kaouther Saadi, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à la correction de la résolution 202204-183 - Vente de terrains municipaux connus et désignés comme étant les lots 1 252 123, 1 252 124, 1 252 125, 1 252 126 et 1 252 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la Société Immeuble Broadway Inc. - afin d'y ajouter l'autorisation de la mairesse et la greffière à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, l'acte de vente.

**RAPPORT DES SERVICES**

6.

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT 56-2016 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET DUROCHER) ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT**

**202207-303**

6.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est a entièrement réalisé l'objet du règlement 56-2016 - Règlement décrétant les travaux de reconstruction de la rue Sainte-Catherine (entre les avenues Marien et Durocher) et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant suffisant.

Considérant que ce règlement n'a pas été financé de façon permanente.

Considérant qu'il existe, pour ce règlement, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins.

Considérant que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère.

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié en annexe pour ajuster le montant de la dépense et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier le règlement identifié en annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" de l'annexe.
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son surplus accumulé non autrement affecté la somme indiquée sous la colonne "surplus accumulé non autrement affecté" de l'annexe.
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "subvention" de l'annexe. Le protocole d'entente ci-joint est réputé faire partie intégrante du règlement identifié à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les

promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes "Promoteurs" et "Paiement comptant" de l'annexe, s'il y a lieu.

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PAIEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES - PROGRAMMES DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) ET LE VOLET GRANDES VILLES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) À MÊME LA QUOTE-PART SPÉCIFIQUE**

**202207-304**

6.2

Considérant que chaque année, l'agglomération de Montréal offre aux municipalités de payer comptant le remboursement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles aux deux programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Considérant que cette option offre aussi à la Ville la possibilité de soumettre ces montants pour les deux programmes de subvention de façon à pouvoir les utiliser si la municipalité n'avait pas d'investissement personnel suffisant admissible à ces subventions.

Considérant que cette année, la portion réclamée pour la TECQ est de 337 997,15 \$ et de 27 381,82 \$ quant au volet Grandes Villes du FCCQ.

Considérant que la Ville de Montréal-Est réalise et planifie régulièrement d'importants investissements dans ses infrastructures et ses bâtiments pour lesquels nous priorisons un paiement à même les fonds disponibles à la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De payer les travaux admissibles à la TECQ, soit 337 997,15 \$, et le volet Grandes Villes du FCCQ, soit 27 381,82 \$ effectués pour l'année 2021 par l'agglomération de Montréal à même la quote-part spécifique de 2023.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL – ARTICLE 64 DE LA LAU**

**202207-305**

6.3

Considérant le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022.

Considérant l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*.

Considérant que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée.

Considérant l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

QUE la Ville de Montréal-Est consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

QUE la Ville de Montréal-Est consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté.

QUE la Ville de Montréal-Est informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Technicien en urbanisme et environnement
- Directeur aménagement du territoire et du développement économique

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **NOMINATION DE MONSIEUR YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET 2022 AU 16 NOVEMBRE 2022.**

**202207-306** 6.4

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 21 juillet 2022 au 16 novembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer Monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 21 juillet 2022 au 16 novembre 2022.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

**202207-307** 6.5

Considérant la constitution de la Commission des loisirs, des sports et de la culture (202112-300) le 15 décembre 2021.

Considérant la demande de la mairesse de céder son rôle de présidente de la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,

Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De nommer Monsieur Marc Jalbert le président de la Commission des loisirs, des sports et de la culture.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÈGLEMENT** 7.

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES**

**202207-308** 7.1

Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme Rénovation Québec - Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles.

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-40 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 87-2020 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES**

**202207-309** 7.2

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR22-40 - Règlement modifiant le règlement 87-2020 - Règlement relatif au programme rénovation Québec – Ville de Montréal-Est - afin de modifier les conditions des bâtiments admissibles.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION**

**202207-310** 7.3

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : Principales voies de circulation.

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-41 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJETÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION**

**202207-311** 7.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-41 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - *Règlement sur le plan d'urbanisme* afin d'ajouter des voies projetées à la carte 10 : principales voies de circulation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05**

**202207-312** 7.5

Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05.

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-43 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RETIRER LES USAGES I306 ET I307 DE LA ZONE I.05**

**202207-313** 7.6

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-43 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de retirer les usages I306 et I307 de la zone I.05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24**

**202207-314** 7.7

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-34 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT**

**202207-315** 7.8

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**202207-316**

7.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-42 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**202207-317**

7.10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT**

8.

**CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-21A - FOURNITURE DE DEUX (2) TRACTEURS À TROTTOIRS - 281 106 \$ TAXES INCLUSES**

**202207-318**

8.1

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-21A - Fourniture de deux (2) tracteurs à trottoirs TP 2022-21A.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 281 106 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-21A et d'octroyer le contrat à Lange Patenaude Équipement Ltée (Kubota Montréal).

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-22A - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CANON À NEIGE - GRÉ À GRÉ- 67 317,86 \$ TAXES INCLUSES**



**202207-319**

8.2

Considérant l'achat de Gré à Gré dans le cadre du projet TP 2022-22A - Fourniture et livraison d'un canon à neige - Gré à Gré.

Considérant que l'offre du fournisseur est conforme aux documents de l'achat de Gré à Gré.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au fournisseur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 67 317,86 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-22A et d'octroyer le contrat à TURBOCRISTAL INC (HKD SNOWMAKERS).

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DON À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR L'OPÉRATION SAC À DOS**

**202207-320**

10.1

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est à soutenir la réussite scolaire.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir offre aux enfants de la maternelle au secondaire V gratuitement des sacs à dos contenant des articles scolaires de base, une boîte à lunch et une gourde.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 1 000 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour l'Opération sac à dos.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR LA GUIGNOLÉE 2022**

**202207-321**

10.2

Considérant que la Ville de Montréal-Est est un gouvernement de proximité dont l'une des missions est de veiller à offrir une bonne qualité de vie à ses citoyens.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'enjeu de défavorisation sur son territoire.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est la seule organisation sur le territoire de Montréal-Est à offrir un service de banque alimentaire.

Considérant que les besoins alimentaires ne sont pas exclusifs à la période des fêtes, mais sont des nécessités de tous les jours.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser  
Et résolu

D'attribuer un montant de 5 000 \$ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir afin de soutenir ses actions dans le cadre de ses projets de guignolée de l'année 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME 1, 2, 3 GO! POINTE DE L'ÎLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DES FAMILLES, VOLET 1**

**202207-322**

10.3

Considérant la demande d'appui de l'organisme 1, 2, 3 GO! Pointe de l'Île auprès de la Ville de Montréal-Est dans le cadre du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, Volet 1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la mairesse à signer la lettre d'appui à la demande de financement de 1, 2, 3 GO! Pointe de l'Île dans le cadre du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles, Volet 1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST / POINTE-AUX-TREMBLES POUR LE BAL DES AÎNÉS**

**202207-323**

10.4

Considérant la demande de soutien financier de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour le 17e anniversaire du Bal des aînés.

Considérant la recommandation de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De donner 1 000 \$ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles pour le Bal des aînés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 21    Fin : 19 h 50

Des questions ont été reçues par internet par la citoyenne suivante :

- Madame Véronic Perron

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Nathalie Duval
- Monsieur Pierre Lebel
- Monsieur Denis Brodeur

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202207-324**

14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De lever la séance à 19 h 51.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

KAOUTHER SAADI  
Greffière